



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Medicaments

Question écrite n° 66012

Texte de la question

M Andre Thien Ah Koon attire l'attention de M le ministre de la sante et de l'action humanitaire sur le souhait emis par les associations populaires familiales syndicales (APFS) concernant la rationalisation des depenses de sante. Celles-ci souhaiteraient que soit mise a l'etude une modification du conditionnement des medicaments, lequel, tel qu'il est actuellement pratique, parait generateur de gaspillage. A l'heure ou le Gouvernement et les professionnels de la sante reflechissent a une limitation des depenses de l'assurance maladie, il lui demande de bien vouloir lui preciser les suites qu'il envisage de reserver a cette proposition.

Texte de la réponse

Reponse. - L'adaptation des conditionnements aux besoins therapeutiques est une preoccupation constante. L'ideal a atteindre est de faire coincider exactement le nombre d'unites therapeutiques achetees par le malade au nombre d'unites reellement necessaires, ce qui limite le gaspillage et les possibilites d'automedication ulterieure. En tout etat de cause, s'appuyant, notamment sur les avis de la commission de la transparence, le ministre de la sante et de l'action humanitaire s'attache a faire rechercher l'adequation la meilleure possible entre le conditionnement, d'une part, la posologie et la duree de traitement, d'autre part. De maniere habituelle, des petits conditionnements sont prevus pour les medicaments plus particulierement susceptibles de faire l'objet d'interruption de traitement. La question des conditionnements a fait l'objet d'une reflexion qui conduira a modifier des conditionnements anciens qui s'avereraient desormais inadaptes aux besoins habituels.

Données clés

Auteur : [M. Thien Ah Koon Andr](#)

Circonscription : - Non-Inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66012

Rubrique : Pharmacie

Ministère interrogé : santé et action humanitaire

Ministère attributaire : santé et action humanitaire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 décembre 1992, page 5803